



## LE JOURNAL DE LA SECTION SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES SEINE ET MARNE

### Édito

#### Et ils parlent d'exemplarité

Comme le dit le dictionnaire, l'exemplarité est le caractère de ce qui peut servir d'exemple. Pour une majorité de la population, cela doit se traduire par des valeurs de justice ou de comportements irréprochables voire admirables.

Au Ministère des Finances, l'exemplarité a, elle, été balayée d'un revers de main avec un ministre fraudeur (affaire CAHUZAC) ou son successeur (M THEVENOUT) ayant la phobie administrative et ayant « oublié » ses obligations fiscales.

Pourtant, ces gens-là avec les gouvernements respectifs lorgnaient sur notre Ministère pour contribuer à la réduction des dépenses publiques. Question d'exemplarité que le gouvernement comme les Ministres n'hésitaient pas à évoquer pour notre contribution à la réduction des déficits. À ce jour, c'est toujours sous-jacent même si cela est moins dit.

Quant aux agents, dès leur arrivée à la DGFIP, la formation déontologique leur impose d'être exemplaire et cela devra durer toute leur vie active voir au-delà. Baignés dès leur formation, baignés durant toute leur vie professionnelle et désormais baignés dans leur environnement social, les agents de la DGFIP n'auront cessé d'entendre qu'ils doivent être exemplaires.

Dernièrement, c'est à la Fonction Publique d'être la tête de pont pour participer à la sobriété énergétique. Question d'exemplarité. Certes, notre ministre en col roulé affiche, devant caméra, sa volonté d'être un exemple à suivre. Quant aux agents, ce sont leurs conditions de vie au travail, déjà bousculées par les restructurations incessantes, qui vont encore en pâtir. L'exemplarité est mise en valeur pour ne pas râler au risque d'être montré du doigt comme un vilain petit canard.

Solidaires Finances Publiques 77 ne conteste pas le fait que les agents doivent rentrer dans un cadre leur permettant d'exercer en toute crédibilité. Mais l'exemplarité ne devrait pas se faire toujours au détriment des agents.

Le ministère et le gouvernement seraient également bien inspirés de montrer l'exemple. En effet, pour lutter contre les passoires énergétiques, qu'a-t-il fait dans les bâtiments publics ? Quant à la rémunération, une indexation de l'indice des rémunérations comme du régime indemnitaire sur l'inflation ne serait que justice. Cela permettrait au moins de ne pas perdre du pouvoir d'achat. Une politique sociale exemplaire qui pourrait ensuite s'étendre au secteur « privé », profiterait à tous. Et plus proche, à la DDFIP, certains sites, passoires énergétiques, ont été évoqués depuis longtemps aux CHSCT par Solidaires Finances Publiques 77 sans pour autant qu'une quelconque avancée voit le jour. Enfin, l'exemplarité pourrait également se traduire par l'application correcte du protocole télétravail fixé par la DGFIP. Certains devraient se reconnaître à la DDFIP 77...

Enfin, il y en a un peu marre que l'exemplarité aille toujours à l'encontre des fonctionnaires et des agents des Finances Publiques. Si de temps en temps, ils pouvaient en bénéficier...

Solidaires Finances Publiques 77 continuera à œuvrer pour une politique sociale profitable aux agents. Et le gouvernement devrait y réfléchir sérieusement. Question d'exemplarité...

#### Au sommaire :

- Télétravail : Un rappel des droits est nécessaire !
- Flex-office à la Cité Administrative de Melun : « un projet toujours d'actualité »
- Sobriété énergétique : de la chemisette au col roulé
- Pénurie de carburant... ce n'est pas aux agents de payer !
- Coup de Massue !
- Action Sociale

## Télétravail : Un rappel des droits est nécessaire !

Solidaires Finances Publiques 77 vous a informé ces derniers temps des innovations faites en local concernant le protocole télétravail. En effet, sur les SIP de Melun et Lagny, par exemple, nous avons vu la naissance de protocoles locaux et à toutes les sauces (voir nos publications sur le [SIP Melun](#) et le [SIP Lagny](#)).

À chaque fois que nous avons eu connaissance de ces situations, nous nous sommes rapprochés de la Responsable du Pôle Pilotage et Ressources avec notamment une audience le 19 septembre 2022.

Nous avons demandé pour chaque situation un retour au protocole national DGFIP et un rappel à l'ensemble des responsables de service afin qu'il soit appliqué sans ajouts en local.

Il nous paraît important que chaque agente ou agent souhaitant effectuer du télétravail s'empare de ce protocole. Solidaires Finances Publiques 77 a d'ailleurs édité [un journal « spécial télétravail »](#) en juin 2021, n'hésitez pas à le consulter en ligne ou nous contacter pour que l'on vous le fasse parvenir.

Nous ne reviendrons pas dans cet article sur l'ensemble du protocole télétravail, mais nous nous focaliserons uniquement sur les motifs de refus du télétravail.

Un grand principe demeure toujours, le recours au télétravail n'est pas obligatoire, sa demande est individuelle, à l'initiative des souhaits de l'agent.

La mise en place du télétravail repose sur l'accord entre le chef de service et l'agent. Le chef de service est en droit de refuser la demande qui lui est présentée dès lors que cette demande est incompatible avec la nature des activités exercées par l'agent et/ou l'intérêt du service.

Cependant ce refus de télétravail ou une interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien obligatoire, quelles que soient les circonstances.

Cette motivation doit être claire, précise et adaptée. Elle ne doit pas se limiter à la simple mention de la réglementation.

Les motifs de refus pouvant être opposés à une demande de télétravail :

**1- Activités non éligibles :** Ce motif peut être invoqué si l'agent n'exerce aucune activité pouvant être exercée à son domicile.

**2- Applications métier non accessibles à distance :** En l'absence d'accès aux applications métiers utiles, il est préconisé d'examiner les activités de l'agent qui peuvent être télétravaillées comme des travaux de rédaction.

**3- Absence d'espace de télétravail et ses équipements :** L'agent en télétravail doit prévoir un espace de travail doté d'équipements permettant des échanges téléphoniques et la transmission et la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle. Cet espace doit notamment répondre aux règles de sécurité électrique. En l'absence de connexion internet possible (zone blanche) par exemple du lieu souhaité de télétravail, l'agent ne pourra pas télétravailler.

**4- Manque d'autonomie de l'agent :** Le télétravail suppose que l'agent soit autonome à distance, professionnellement et

techniquement. Un agent primo-recruté ne peut voir sa demande instruite qu'à l'issue d'un délai d'adaptation à son premier poste de trois mois.

**5- Éloignement du lieu d'exercice du télétravail :** Le télétravail suppose que le lieu d'exercice du télétravail ne soit pas trop éloigné afin que l'agent puisse rejoindre son site d'affectation dans un délai raisonnable, en cas de nécessité de service.

**6- Incompatibilité avec le fonctionnement du service :** La compatibilité d'une demande de télétravail avec le bon fonctionnement du service s'apprécie au regard de plusieurs paramètres :

- la taille du service (effectifs trop réduits)
- la composition de l'équipe
- la possibilité de mobiliser le télétravailleur sur des dossiers urgents.

**7- Matériels indisponibles.**

La quotité de télétravail n'est pas un motif de recours.

La notification de la décision de refus doit être effectuée dans SIRHIUS. Préalablement, le chef de service convie l'agent à un entretien et motive son refus.

À l'issue de cet échange, le chef de service saisit sa décision de refus dans SIRHIUS, en complétant la zone « commentaires » du formulaire de ses éléments de motivation. Il enverra également un courriel de notification de refus motivé avec mention des délais et voies de recours ouvertes à l'agent.

La décision de refus reste visible dans l'espace Agent « Mes demandes » pendant trois mois. Ainsi l'agent souhaitant engager un recours devra effectuer une capture écran de la décision de refus opposée à sa demande.

En effet, il existe des possibilités de recours en cas de refus de télétravail : demande initiale ou renouvellement du télétravail, les agents ont la possibilité d'effectuer un recours en CAP qui sera au niveau national à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 notamment ou d'effectuer un recours hiérarchique ou recours contentieux. Les élus de Solidaires Finances Publiques 77 sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

**Si vous faites face à des difficultés dans vos demandes de télétravail ou faites l'objet d'initiatives local, n'hésitez pas à nous contacter, Solidaires Finances Publiques 77 sera à vos côtés afin de vous aider dans l'application de vos droits.**



## Flex-office à la Cité Administrative de Melun : « un projet toujours d'actualité »

Jeudi 20 octobre, Solidaires Finances Publiques 77 a participé à un groupe de travail organisé par la Direction concernant le projet de mise en place du flex-office sur le SGC de Melun et le SGC Hôpitaux du Sud situés à la Cité Administrative.

Dans sa présentation la Direction nous informe avoir sollicité un architecte qui leur a remis deux projets, présentés aux agents des services concernés en amont et remis aux organisations syndicales lors du GT. Elle affirme être en pleine réflexion, aucuns travaux ne seront engagés en 2022. Il s'agit bien ici d'un projet et de souhaits de la DDFiP 77 concernant le réaménagement des espaces de travail sans qu'il n'y ait d'urgence.

Solidaires Finances Publiques 77 a présenté les dangers que nous voyons en cette réorganisation : une perte de repère pour les agents, un sentiment d'être interchangeable, le risque de nouveaux conflits, la détérioration des échanges entre collègues... (Cf. [notre communication de juin 2022 sur le sujet](#)).

Dans la période où la sobriété énergétique est au cœur de l'actualité, Solidaires Finances Publiques 77 a invité la Direction à utiliser ce budget dans la rénovation bâtiminaire qui améliorerait les conditions de travail des agents et aurait un réel but écologique (exemple : ouvrants sur le site de Fontainebleau). La mise en place du flex-office sur ce service n'aura aucun impact écologique dans un bâtiment qui est une véritable passoire énergétique.

Solidaires Finances Publiques 77 demande un arrêt des restructurations et réorganisations. Les agents ont besoin de stabilité et de repères. La Covid a accéléré la mise en place du télétravail et bousculé les collectifs de travail, les agentes et agents subissent également la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité. Le manque d'espace dans le service généré par le NRP n'est pas du fait des agents, ces derniers ne doivent pas servir de variables d'ajustement. Le SGC de Melun et le SGC Hôpitaux du Sud sont deux services distincts, il est important que ces deux entités demeurent séparées. De plus ces services ne sont pas en 100 % dématérialisés et les agents manipulent encore beaucoup de papier.

Solidaires Finances Publiques 77 est toujours ouvert au dialogue social. En revanche, il ne peut se limiter au cadre fixé par l'administration portant sur le choix de l'implantation des bureaux ou de la couleur de la peinture.

A l'initiative des agents du SGC de Melun, une pétition refusant cette réorganisation a été remise à la Direction qui indique aux organisations syndicales qu'elle la regardera mais que sa réflexion se poursuivra : « le projet est toujours d'actualité ». Effectivement, lorsque des fonds sont mobilisés pour avoir recours à un architecte, cela laisse tout à penser que le projet soit plus que d'actualité !

La Direction nous a montré être ouverte durant cette réunion aux discussions sur l'aménagement interne du service mais semblait beaucoup moins l'être lorsqu'on lui évoque la dégradation des conditions de vie au travail des agents et l'impact que cette réorganisation de service aura sur les collègues.

Solidaires Finances Publiques 77 ne lâchera rien et fera valoir ses arguments ainsi que ceux des agents pour lutter contre la mise en place du flex-office.

## Sobriété énergétique : de la chemisette au col roulé

A peine le plan de sobriété énergétique du gouvernement dévoilé (le 6 octobre 2022) que la DDFiP 77 s'est empressée d'envoyer une note à l'ensemble des responsables de service le vendredi 7 octobre. Cette note indique que la température dans les bureaux ne pourra pas dépasser les 19 degrés, que les chauffages d'appoint sont interdits et que les dispositifs de climatisation sont interrompus durant la période hivernale. Tout cela alors que la Direction Générale n'a pas encore communiqué auprès des organisations syndicales et qu'une réunion au niveau national est prévue le 8 novembre !

Avant de penser à baisser les températures de nos bureaux sous prétexte de sobriété énergétique, l'administration devrait d'abord s'assurer que nos bâtiments ne sont pas des passoires énergétiques en effectuant des diagnostics thermiques. Des travaux d'isolation de nos bâtiments permettraient sans aucun doute de diminuer les consommations plus efficacement. Ils seraient bien plus urgents à réaliser dans un but écologique et d'amélioration des conditions de travail plutôt que la mise en place du flex-office au SGC Melun et au SGC Hôpitaux du Sud à la Cité Administrative de Melun.

Mais, encore une fois, c'est aux agentes et aux agents de subir d'une part les effets de la mauvaise gestion bâtiminaire avec des travaux qui mettent des années à être réalisés ou qui sont tout bonnement annulés, et d'autre part, de subir la sobriété imposée par le gouvernement.

En d'autres termes, cet hiver, les agents auront le choix entre le froid et les courants d'air dans certains bureaux ou supporter le coût énergétique en effectuant du télétravail.

Et ce n'est pas la hausse du forfait télétravail qui passera de 2,50 €/jour à 2,88 €/jour qui permettra d'atténuer ce coût. De plus ce forfait restera plafonné à 220 € par an soit un passage à environ 76 jours indemnisables contre 88 auparavant.

Au motif d'économies budgétaires « passées au greenwashing », il n'est pas possible d'accepter la dégradation de la santé et des conditions de travail, pour Solidaires Finances publiques 77, c'est inacceptable.

Le comble : la note prévoit de limiter la diffusion de courriel alors que notre administration n'a de cesse de tout axer sur la dématérialisation...



## Pénurie de carburant... ce n'est pas aux agents de payer !

Devant le mouvement social touchant les raffineries ayant un impact sur la distribution de carburant, le 10 octobre, Solidaires Finances Publiques 77 a adressé une demande à la Directrice afin de connaître le dispositif mis en place par la DDFIP 77 pour les agents et agents ayant des difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail.

Dans un retour rapide, la Directrice nous informait qu'un message allait être adressé aux responsables de services pour indiquer la possibilité de recours au télétravail pour celles et ceux qui ne pourraient se rendre sur leur lieu de travail.

Mais quelle ne fût pas notre surprise lorsque nous avons appris que les agents devaient déposer des jours sur le quota de jours ponctuels (flottants).

Pour Solidaires Finances Publiques 77, à situation exceptionnelle, dispositif exceptionnel donc recours à des jours de télétravail exceptionnel !

Les agentes et agents subissent cette situation, ces derniers sont de bonne foi lorsqu'ils ne peuvent se rendre sur leur lieu de travail, ce ne sont pas à eux de financer le télétravail sur leur contingent.

C'est dans ce sens que nous avons adressé une nouvelle demande à la Direction le 13 octobre.

Devant l'absence de réponse, Solidaires Finances Publiques 77 a réitéré sa demande le 17 octobre, avec de nouveaux éléments : des échanges entre les différentes directions d'Île-de-France ont eu lieu avec un recensement des situations auprès de l'administration centrale.

Pour Solidaires Finances Publiques 77, l'équité de traitement entre les collègues est un principe fondamental. Ainsi, nous avons demandé à ce que nos collègues puissent également bénéficier de jours de télétravail « exceptionnel » comme c'est le cas pour nos collègues d'Île-de-France.

La Direction nous a alors répondu favorablement suite à la prise de position de la Centrale. Les agents de la DDFIP 77 ont ainsi pu bénéficier de jours de télétravail exceptionnel.



## COUP DE MASSUE... ou plutôt coup de pancarte !

Il y a des initiatives locales prises par les responsables de service qui peuvent parfois paraître surprenantes comme celle de ce responsable de SIP qui demande aux agentes et agents de déposer des pancartes sur leur bureau en leur absence.

Ces pancartes comportent le motif de l'absence : stages, congés/récup', télétravail, concours.

Et pourquoi pas des pancartes : pause pipi, pause déjeuner...

Cette pratique n'est pas acceptable ! Les motifs d'absence des agents sont personnels et confidentiels, ils n'ont pas à être exposés à l'ensemble du service. De plus, il existe un outil de gestion, SI-RHIUS, permettant de connaître l'absence ou non d'un agent et à

minima, il y les fameux plannings « excel ». Par conséquent, l'agent n'a pas à mettre une pancarte sur son bureau qui plus est avec le motif d'absence pour signaler celle-ci.

Solidaires Finances Publiques 77 a été informé de cette situation sur ce service, nous avons immédiatement contacté la Responsable du Pôle Pilotage et Ressources pour lui demander son intervention et l'arrêt de cette pratique inacceptable.

## Action Sociale :

### - CDAS :

Un Comité Départemental d'Action Sociale a eu lieu le mardi 11 octobre. Au regard du budget restant le chèque-cadeau pour les enfants de 0-17 ans a été réévalué à 20 € par enfant.

Aussi de nouvelles sorties/activités vont être proposées pour clôturer le budget 2022 :

- Le spectacle GOLDMEN à l'Escale à Melun pour 100 personnes (21 €/pers).

- Starmania à la Scène Musicale de Boulogne, catégorie 1 pour 50 personnes (35 €/pers).

- Le parc Astérix, du 17/12/2022 au 01/01/2023 pour 233 personnes (18 €/pers).

Toutes ces sorties/activités ont fait l'objet d'une subvention par le CDAS 77 à hauteur de 50 %.

### - Restauration collective :

Depuis février 2020, nous le demandions... Nous l'avons enfin : le groupe de travail sur la restauration collective ! Celui-ci aura lieu le mardi 6 décembre 2022.

Afin de porter au mieux la voix des agentes et agents de la DDFIP 77, Solidaires Finances Publiques 77 a distribué un questionnaire « restauration collective ». Nous vous invitons à le compléter et nous le retourner sur notre balf :

[solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfp.finances.gouv.fr) avant le 7 novembre 2022.

**Solidaires Finances Publiques 77 se tient à votre disposition si vous avez des questions ou des difficultés.**

Nous sommes joignables par mail :

[solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip77@dgfp.finances.gouv.fr)

Par téléphone :

Laureen GABORIT : 06.14.26.81.75

Guillaume LEFIER : 06.58.63.21.24

**TA VOIX, NOTRE FORCE!**

